



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 12 mars 2010

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 26 février 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait suivant. Un panneau de signalisation d'interdiction de stationner, unilingue néerlandais, a été remarqué rue Montagne du Parc, à Bruxelles, en face de l'immeuble BNP Paribas Fortis.

A la demande de renseignements de la CPCL, le Commissaire Divisionnaire de Police – Directeur adjoint répond :

*« ... je vous informe que la police ne pose pas de panneaux.*

*Une autorisation de signalisation a été délivrée par la police au nom de la société VANHULLE, Scheldestraat 46 à 9240 Zele.*

*Il se peut que cette société n'a pas respecté les lois sur l'emploi des langues en matière administrative. Nous n'avons aucune plainte ou constatation à ce sujet.... ».*

\*

\*            \*

La zone de police de Bruxelles-Capitale-Ixelles constitue un service régional au sens de l'article 35, § 1<sup>er</sup>, a, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Elle tombe sous le même régime linguistique que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 18 des LLC, de tels services rédigent en français et en néerlandais les avis et communications destinés au public.

Il ressort des informations reçues que la police a délivré une autorisation de signalisation à la société VANHULLE. Cette dernière a dès lors agi en tant que collaborateur privé de la police.

Aux termes de l'article 50 des LLC, la désignation, à quelque titre que ce soit, de collaborateurs, de chargés de mission ou d'experts privés ne dispense pas les services de l'observation des LLC.

Il revenait dès lors à la police de veiller à ce que la société VANHULLE applique les LLC.

Partant, la CPCL considère la plainte comme étant recevable et fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]